

## Règlement du Prix Innovation Bercy – IMT 2022

### **Article 1 – Objectif et organisation du Prix Innovation Bercy**

L'Institut Mines-Télécom (IMT) avec le soutien de sa Fondation Mines-Télécom (FMT) organise annuellement le Prix Innovation Bercy-IMT, en collaboration avec le Ministère de l'Économie, des Finances et de la souveraineté industrielle et numérique, tutelle de l'IMT.

Depuis 2018, le Prix Innovation Bercy-IMT récompense les acteurs clefs de l'entrepreneuriat numérique et industriel en devenant au sein du réseau des incubateurs de l'IMT.

Ainsi, il vise à soutenir une entreprise innovante, typiquement une startup, ayant développé et lancé sur le marché une solution innovante, présentant un fort potentiel de différenciation et de compétitivité. Ce prix a pour vocation d'agir comme un accélérateur « Business et Visibilité » tout au long de son processus de sélection et de récompense.

Il illustre la vitalité et la confiance portée en la capacité à conquérir des marchés et innover pour le bien commun dans tous les secteurs d'activités couverts par les écoles et le réseau des incubateurs de l'IMT.

S'appuyant sur un jury composé de représentants du Ministère, d'experts de l'innovation, d'industriels mécènes de la Fondation Mines-Télécom et de représentants de la Direction générale de l'IMT, le Prix Innovation Bercy-IMT sélectionne acteurs et projets les plus prometteurs et contributeurs à l'innovation grâce à l'entrepreneuriat technologique, managérial et social.

Grâce au soutien de l'Institut Carnot Télécom et Société Numérique, le jury attribue un Grand Prix, d'un montant de 20 000 €. Il a la possibilité de décerner un ou plusieurs Prix Coup de Cœur, grâce au soutien d'entreprises mécènes.

### **Article 2 – Déroulement et sélection du ou des lauréats du Prix Innovation Bercy-IMT**

Le prix se déroule lors d'une demi-journée dans les locaux du Ministère de l'Économie, des Finances et de la souveraineté industrielle et numérique, à Bercy.

Chaque entreprise se présente lors d'un oral de 3 minutes, soutenu d'un support visuel d'au plus 3 slides. A l'issue, s'ensuit un temps de questions/réponses de 10 minutes avec les membres du jury.

Après l'ensemble des présentations, le jury se retire pour délibérer.

L'annonce des résultats, Grand Prix et éventuels Coups de cœur, a lieu à l'issue de la délibération.

### **Article 3 – Candidatures et recevabilité**

Les entreprises candidates doivent impérativement être sous convention avec l'un des incubateurs de l'IMT.

#### **Ne peuvent concourir :**

Les membres du jury, les experts sollicités dans le cadre du présent concours, ainsi que les membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants et collatéraux au premier degré), les partenaires.

Les entreprises lauréates d'une précédente édition du Prix Innovation Bercy-IMT ou précédemment sélectionnées par l'IMT pour participer au Consumer Electronics Show (CES) de Las Vegas.

### **Article 4 – Critères d'évaluation**

L'évaluation des projets porte notamment sur :

- Le caractère innovant de la technologie ou du service proposé,
- L'apport du projet à l'innovation en termes d'utilité sociale, écologique et économique,
- La viabilité économique du projet : protection de l'innovation, modèle économique, potentiel de création d'emplois, de croissance, etc.,
- La pertinence de l'équipe.

### **Article - 5 Réception des candidatures**

L'appel à candidature est ouvert **à partir de 21 septembre 2021 et se clôturera le 5 octobre 2022.**

Les candidatures se font uniquement sous format dématérialisé, selon un dossier à remplir. Le lien de ce dossier sera dans l'appel à candidature.

Les formalités de candidatures sont communiquées par les responsables des incubateurs.

Le formulaire de candidature en ligne doit être intégralement rempli.

Le dossier de candidature devra être rempli en langue française et respecter les indications fournies.

Dans le cas où le dossier de candidature se révélerait incomplet, l'IMT pourra demander à l'entreprise participante de le compléter.

In fine, tout dossier de candidature incomplet sera susceptible d'être considéré comme irrecevable par l'IMT.

## **Article 6 – Légitimité des candidatures**

La participation au Prix Innovation Bercy-IMT implique l'adhésion aux dispositions du présent règlement et le respect de celles-ci.

De manière générale et quel que soit le type de projet, les finalistes doivent décrire de manière complète et sincère la situation de leur projet, notamment en ce qui concerne la propriété intellectuelle.

Tout manquement dûment constaté peut entraîner la radiation du candidat.

## **Article 7 – Pré-sélection & Sélection Finale**

### **Pré-sélection :**

Concernant la pré-sélection, un comité interne IMT sera réuni afin de pré sélectionner *au plus une douzaine de startups* :

- 1 représentant ou une représentante de l'Europe et de l'International,
- 1 directeur ou directrice du développement et relations entreprises de l'une des 8 écoles de l'IMT,
- 1 responsable incubateur du réseau des 11 incubateurs de l'IMT,
- 1 directeur ou directrice de l'Innovation de l'une des écoles de l'IMT,
- 1 responsable Relations Entreprise de la Direction à la Recherche et au Développement économique,
- Et ce comité sera présidé par le directeur ou la directrice à la Recherche et au développement économique de l'IMT.

**Ce comité interne s'appuiera sur les directives de la stratégie « France 2030 » du Ministère de l'Économie, des Finances et de la souveraineté industrielle et numérique qui a pour principal objectif de soutenir les startups deeptech et industrielles.<sup>1</sup>**

**Les startups présentées à ce comité de pré-sélection doivent ainsi répondre aux thématiques : deeptech & industrielle.**

**Les technologies vertes et émergentes sont encouragées.<sup>2</sup>**

Les finalistes seront contactés par la Direction à la Recherche et au Développement économique de l'IMT, qui leur annoncera leur sélection.

Le jury de sélection final présent à Bercy sera composé :

- D'experts de l'innovation,
- De représentants du Ministère,

---

<sup>1</sup> France 2030 : le Gouvernement présente sa stratégie de soutien public aux start-ups industrielles et deep tech - [www.gouvernement.fr](http://www.gouvernement.fr)

<sup>2</sup> Discours d'Emmanuel Macron à Viva Tech 2022 : <https://youtu.be/n78HTI2ZuGw>

- De mécènes de la Fondation Mines-Télécom,
- Et de représentants de la Direction générale de l'IMT.

Concernant la délibération, les membres du jury s'engagent à ne pas en diffuser les éléments de discussion.

Le jury est souverain dans ses délibérations et désigne les lauréats. Il n'a pas à motiver ses décisions.

Tout membre du jury ayant un lien direct avec un candidat pré-sélectionné devra s'abstenir de participer au vote et au débat sur ladite candidature. Le vote par délégation n'étant pas admis, aucune procuration ne sera acceptée.

### **Article 8 – Prix**

Le lauréat du Grand Prix bénéficiera :

- D'un trophée nominatif,
- D'un temps de parole pendant la remise du Prix,
- Des actions de visibilité visant à valoriser et mettre en avant le projet,
- D'une dotation de 20 000€.

Les récipiendaires des éventuels Prix Coup de Cœur seront récompensés par les entreprises mécènes, sous des formes laissées à la discrétion des mécènes.

### **Article 9 – Engagement des finalistes**

Les finalistes au Prix Innovation Bercy-IMT s'engagent à :

- Communiquer de bonne foi les informations nécessaires les concernant et à répondre à toute demande de la part de l'IMT.
- Respecter scrupuleusement les critères de participation.
- Respecter les dispositions légales et réglementaires applicables au projet qu'ils soumettent au jury du concours, notamment les dispositions relatives au droit fiscal, au droit du travail, à la protection de la propriété intellectuelle et industrielle en ceci compris les droits des marques, des brevets, les droits d'auteurs, le droit des bases de données sans que cette liste ne soit limitative.
- Accepter que le défaut ou le retard de communication des éléments nécessaires à l'étude de leur dossier de candidature entraîne le rejet de leur candidature et à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisation de ce fait.

Ils s'engagent également à :

- Être présents, lors de l'audition et la remise du Prix,
- Mentionner dans leur communication ou déclaration qu'ils sont *sélectionnés comme finalistes* pour le Prix Innovation Bercy-IMT,
- Se doter de tous les moyens nécessaires au bon déroulement et à la représentation de leur candidature.

## **Article 10 - Engagement de l'IMT**

Lorsqu'il est responsable du traitement de données à caractère personnel dans le cadre du Prix, l'IMT s'engage à les traiter conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dans sa dernière version du 1<sup>er</sup> juin 2019, et conformément aux dispositions du Règlement général sur la protection des données personnelles n°2016/679 (RGPD ou GDRP pour "General Data Protection Regulation") du 27 avril 2016, entré en vigueur le 25 mai 2018, ou tout autre texte les remplaçant.

La Politique générale de l'IMT sur la protection des données personnelles est disponible dans Min&Tel, l'intranet de l'IMT.

Le Délégué à la protection des données de l'IMT est joignable à cette adresse : [dpo@imt.fr](mailto:dpo@imt.fr).

## **Article 11 – Publicité et communication**

Les finalistes et lauréats autorisent l'IMT à :

- Publier leurs coordonnées professionnelles complètes et la description non confidentielle de leur projet, telle qu'indiquée dans la fiche de candidature, dans le cadre des actions d'information et de communication liées aux Prix Innovation Bercy-IMT sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit.

Cette disposition concerne l'ensemble des supports de communication institutionnelle et grand public : dossiers, communiqués de presse, sites internet, captation vidéo.

## **Article 12 – Confidentialité**

Les membres des jurys et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du Prix Innovation Bercy-IMT s'engagent à garder confidentielles les informations communiquées par les entreprises candidates.

## **Article 13 – Acceptation du présent règlement**

Le fait de renseigner un dossier de participation implique, de la part des finalistes, l'acceptation pure et simple du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats, qui ne peuvent donner lieu à contestation, les jurys étant souverains et n'ayant pas à motiver leur décision.

## **Article 14 – Désistement**

Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables de l'éventuelle interruption de l'appel à candidature ou de modification des modalités du Prix Innovation Bercy-IMT, pour quelque cause que ce soit, notamment des raisons sanitaires.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de prix si un trop petit nombre de dossiers correspond aux critères de sélection et de pré sélection.

Les finalistes s'interdisent d'élever toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

### **Article 15 – Coûts liés au transport**

Tous les coûts liés au transport des participants sont à leur charge.